

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS	BIMENSUEL PARAISANT le 1 ^{er} et 3 ^e MERCREDI de CHAQUE MOIS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Abonnements : UN AN Ordinaire 600 UM Par avion Mauritanie 800 UM -- France ex-communauté 1 000 UM -- autres pays 1 200 UM Le numéro : D'après le nombre de pages et les frais d'expédition. Recueils annuels de lois et règlements : 600 UM (frais d'expédition en sus).	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES S'adresser à la direction du <i>Journal officiel</i> , B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie) Les abonnements et les annonces sont payables d'avance. Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.	La ligne (hauteur 8 points) 20 UM (Il n'est jamais compté moins de 100 UM pour les annonces.) Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes réglementaires :

5 décembre 1977 .. Décret n° 140-77 instituant une demi-journée
fériée 507

Actes divers :

1^{er} décembre 1977 .. Décret n° 141-77 déléguant M. Ahmed ould
Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de
l'Equipelement, pour assurer l'expédition des
affaires courantes 508

19 décembre 1977 .. Décret n° 142-77 déléguant M. Ahmed ould
Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de
l'Equipelement, pour assurer l'expédition des
affaires courantes 508

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Actes divers :

20 juillet 1977 Décision n° 1644 portant attribution de la
carte d'importateur-exportateur 508

2 novembre 1977 .. Décret n° 77-249 portant nomination d'un di-
recteur 508

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Actes réglementaires :

10 octobre 1977 Décision n° 2411 portant création d'un co-
mité consultatif de sélection des candidats
aux bourses et stages de formation 508

Actes divers :

7 décembre 1977... Arrêté n° R-99 portant ouverture d'un
concours d'entrée au cycle d'études B de
l'Ecole nationale de formation et de vul-
garisation agricoles de Kaédi 508

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'EQUIPEMENT

Actes réglementaires :

2 juillet 1977 Décret n° 77-192 approuvant et déclarant d'uti-
lité publique les plans de lotissement de la
préfecture de Ouad Naga (VI^e Région) 509

Actes divers :

2 novembre 1977 .. Décision n° 2792 portant affectation d'un fonc-
tionnaire 509

19 novembre 1977 .. Décret n° 77-252 portant nomination d'un
conseiller technique, directeur par intérim 509

19 novembre 1977 .. Décret n° 77-253 portant nomination d'un di-
recteur 510

19 novembre 1977 .. Décret n° 77-254 portant nomination d'un di-
recteur 510

19 novembre 1977 .. Décret n° 77-255 portant nomination d'un di-
recteur 510

MINISTERE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES

Actes divers :

20 juillet 1977 Décision n° 1661 portant nomination d'un
deuxième conseiller d'ambassade à Pékin 510

26 octobre 1977 Décision n° 710 portant affectation d'un diplo-
mate à l'administration centrale du minis-
tère d'Etat aux Affaires étrangères 510

2 novembre 1977 .. Décret n° 77-250 portant nomination d'un
ambassadeur extraordinaire et plénipoten-
tiaire 510

19 novembre 1977 ..	Décret n° 77-257 portant nomination d'un secrétaire général par intérim	510
1 ^{er} décembre 1977 ..	Décision n° 3060 portant affectation d'un diplomate à l'administration centrale du ministère d'Etat aux Affaires étrangères	510
1 ^{er} décembre 1977 ..	Décision n° 3061 portant affectation d'un vice-consul à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Dakar	510
1 ^{er} décembre 1977 ..	Décision n° 3062 portant appel d'un diplomate à l'administration centrale du ministère d'Etat aux Affaires étrangères	510
13 décembre 1977 ..	Décision n° 3118 portant nomination d'un 2 ^e conseiller à l'ambassade de Mauritanie au Caire	510
13 décembre 1977 ..	Décision n° 3119 portant nomination d'un consul adjoint au consulat de la R.I.M. auprès de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à Sebha	511
13 décembre 1977 ..	Décision n° 3120 portant affectation d'un secrétaire à l'ambassade de la R.I.M. à Tripoli	511
26 décembre 1977 ..	Décision n° 3033 portant nomination d'un 3 ^e secrétaire à l'ambassade de la R.I.M. à Doha	511

Ministère de la Défense nationale :

Actes divers :

14 juillet 1977	Arrêté n° 303 portant maintien en activité de service d'un sous-officier de l'Armée nationale	511
19 juillet 1977	Arrêté n° R-58 portant approbation du compte administratif, exercice 1976	511
26 décembre 1977 ..	Décret n° 144-77 portant promotion au grade supérieur	511
26 décembre 1977 ..	Décret n° 145-77 portant nomination au grade de capitaine à titre posthume	511
26 décembre 1977 ..	Décret n° 146-77 portant nomination au grade de lieutenant à titre posthume	511
26 décembre 1977 ..	Décret n° 147-77 portant nomination au grade de sous-lieutenant	511

Ministère de l'Intérieur :

Actes réglementaires :

8 décembre 1977 ..	Décret n° 77-260 rendant applicables aux personnels de la Garde nationale engagés dans des opérations de défense certaines dispositions du décret n° 73-111 du 7 mai 1973, portant règlement de discipline générale dans les forces armées	512
--------------------	--	-----

Actes divers :

3 juin 1977	Arrêté n° 238 portant franchissement d'échelon d'un officier de la Garde nationale	512
3 juin 1977	Arrêté n° 239 complétant l'arrêté n° 51 bis du 6 février 1976, portant intégration provisoire d'élèves gardes nationaux	512
3 juin 1977	Décision n° 1212 portant mise à la retraite de gradés et gardes nationaux	512
1 ^{er} juillet 1977	Arrêté n° 286 portant réintégration d'un garde national	512
1 ^{er} juillet 1977	Arrêté n° 287 portant nomination de gradés et gardes nationaux	512
1 ^{er} juillet 1977	Décision n° 1489 portant affectation au commandement définitif d'un officier de la Garde nationale	513

1 ^{er} juillet 1977	Décision n° 1490 portant constatation de décès de gardes nationaux	513
1 ^{er} juillet 1977	Décision n° 1492 portant radiation d'un gradé de la Garde nationale	513
27 juillet 1977	Arrêté n° 324 portant révocation d'un agent de police	513
18 novembre 1977 ..	Arrêté n° 523 portant révocation d'un agent de police	513
18 novembre 1977 ..	Arrêté n° 524 portant révocation d'un gradé de police	513
1 ^{er} décembre 1977 ..	Décision n° 3051 portant franchissement d'échelon d'un gradé de la Garde nationale	513
1 ^{er} décembre 1977 ..	Décision n° 3052 portant constatation du décès d'un gradé de la Garde nationale	513
1 ^{er} décembre 1977 ..	Décision n° 3070 portant constatation du décès de gradés et gardes nationaux	513

Ministère de la Justice :

Actes divers :

29 juin 1977	Décret n° 77-166 portant nomination d'une directrice par intérim	514
6 décembre 1977 ..	Arrêté n° 3092 modifiant les arrêtés n° 31 du 27 janvier 1976 et n° 173 du 22 avril 1976 constatant le passage automatique d'échelon de certains magistrats	514
6 décembre 1977 ..	Arrêté n° 3093 portant rectificatif de l'arrêté n° 140 du 6 avril 1977, portant nomination des assesseurs au titre de l'année 1977	514
10 décembre 1977 ..	Décret n° 77-261 portant nomination du président de la Cour suprême	514
19 décembre 1977 ..	Décret n° 143-77 accordant une grâce	514

Ministère des Finances :

Actes divers :

23 juin 1977	Arrêté n° 271 approuvant divers actes de cession de terrain sis à Nouakchott et Nouadhibou	514
27 septembre 1977 ..	Arrêté n° 439 abrogeant la clause résolutoire de mise en valeur grévante le titre foncier n° 994 du Cercle de Trarza	515
7 novembre 1977 ..	Arrêté n° 501 approuvant divers actes de cession de terrain sis à Nouakchott et Kaédi	515
29 novembre 1977 ..	Arrêté n° 536 fixant le montant des sommes à affecter pendant l'année 1977 au paiement des primes de rendement	515
2 décembre 1977 ..	Décret n° 139-77 accordant une délégation de signature	515

Ministère de la Culture :

Actes réglementaires :

14 octobre 1977	Décret n° 77-244 abrogeant et remplaçant le décret n° 65-188 du 31 décembre 1965 portant création de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture	516
-----------------------	---	-----

Actes divers :

2 novembre 1977 ..	Décret n° 77-248 portant nomination d'un chef de division	516
--------------------	---	-----

Ministère de l'Enseignement fondamental :*Actes divers :*

21 juillet 1977	Arrêté n° 31 portant détachement de certains fonctionnaires	516
22 juillet 1977	Arrêté n° 317 portant nomination d'un secrétaire particulier	517
19 novembre 1977	Arrêté n° 527 constatant la cessation de fonction d'un fonctionnaire	517
3 décembre 1977	Arrêté n° 544 portant suspension d'un fonctionnaire	517
3 décembre 1977	Arrêté n° 545 portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire	517
3 décembre 1977	Arrêté n° 546 constatant cessation de fonction d'un fonctionnaire	517
3 décembre 1977	Arrêté n° 547 portant renouvellement de la disponibilité d'une année pour un fonctionnaire	517
3 décembre 1977	Arrêté n° 548 constatant la cessation de fonction d'un fonctionnaire	517
3 décembre 1977	Arrêté n° 549 constatant la cessation de fonction d'un fonctionnaire	517
3 décembre 1977	Arrêté n° 550 portant détachement d'un fonctionnaire	517
6 décembre 1977	Arrêté n° 3091 portant réintégration d'un fonctionnaire	518

Ministère de la Fonction publique et du Travail :*Actes divers :*

25 novembre 1976	Arrêté n° 557 portant nomination d'un fonctionnaire	518
17 février 1977	Arrêté n° 329 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 904 du 2 novembre 1976 portant réintégration d'un fonctionnaire	518
23 avril 1977	Arrêté n° 174 acceptant la démission d'un préposé des douanes	518
24 mars 1977	Arrêté n° 116 accordant une disponibilité à un fonctionnaire	518
6 mai 1977	Arrêté n° 211 portant démission d'un fonctionnaire	518
23 juillet 1977	Arrêté n° 265 portant mise en disponibilité d'un administrateur civil	518
4 août 1977	Arrêté n° 352 portant rectificatif de l'arrêté n° 225 du 21 mai 1977 portant nomination des préposés stagiaires	518
7 septembre 1977	Arrêté n° 403 mettant fin au détachement de plein droit de certains fonctionnaires	518
20 septembre 1977	Arrêté n° 427 portant nomination d'un professeur stagiaire	518

19 octobre 1977	Arrêté n° 461 mettant fin au stage de formation de certains fonctionnaires	519
19 octobre 1977	Arrêté n° 472 portant classement général des élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves du cycle A court de l'E.N.A. (section douane)	519
26 octobre 1977	Arrêté n° 477 portant classement des élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves de l'E.N.A.	519
29 octobre 1977	Arrêté n° 487 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un préposé des douanes	519
7 novembre 1977	Arrêté n° 504 portant révocation d'office d'un fonctionnaire	519
7 novembre 1977	Arrêté n° 506 portant révocation d'office d'une sage-femme	519
9 novembre 1977	Arrêté n° 513 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires	519
18 novembre 1977	Décision n° 2989 portant nomination d'un membre suppléant de la Commission centrale des marchés	520
19 novembre 1977	Arrêté n° 531 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires	520

Ministère de la Santé et des Affaires sociales :*Actes réglementaires :*

19 octobre 1977	Arrêté n° R-93 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section sages-femmes publiques).	520
19 octobre 1977	Arrêté n° R-94 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique (section infirmiers (es) d'Etat)	520

Actes divers :

19 décembre 1977	Décision n° 3160 portant nomination d'un chef de service de pédiatrie à l'Hôpital national	520
------------------	--	-----

III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**IV. — ANNONCES****II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****ACTES REGLEMENTAIRES :**

DECRET n° 140-77 du 5 décembre 1977 instituant une demi-journée fériée.

ARTICLE PREMIER. — Pour permettre la participation des travailleurs aux manifestations prévues à l'occasion de la

visite officielle en Mauritanie du chef du gouvernement fédéral du Nigéria, l'après-midi du lundi 5 décembre 1977 sera fériée et chômée à Nouakchott.

ART. 2. — Les heures de travail chômées, fixées à l'article premier, seront exceptionnellement payées.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 141-77 du 10 décembre 1977 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de l'Equipelement, pour assurer l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de l'Equipelement, est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 10 décembre 1977.

DECRET n° 142-77 du 19 décembre 1977 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de l'Equipelement, pour assurer l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat chargé de l'Equipelement, est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 19 décembre 1977.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

ACTES DIVERS :

DECISION n° 1644 du 20 juillet 1977 portant attribution de la carte d'importateur-exportateur.

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions du décret n° 70-102 du 13 avril 1970, modifié par le décret n° 75-034 du 30 janvier 1975, la carte d'importateur-exportateur est attribuée aux personnes morales et physiques nominativement énumérées de 115 à 124 en annexe à la présente décision.

ART. 2. — Le secrétaire général du ministère du Commerce et des Transports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

LISTE ALPHABETIQUE DES IMPORTATEURS-EXPORTATEURS
admis au cours de la réunion du 12 juillet 1977
pour l'obtention de la carte d'importateur-exportateur

115/7 — AFCO
116/7 — ATLANTICO
117/7 — CMCI
118/7 — EGB
119/7 — Ets KALDE
120/7 — SAMMA
121/7 — SMHE
122/7 — SM pour l'Auto
123/7 — SMPMG
124/7 — Soumaré et Frères

DECRET n° 77-249 du 2 novembre 1977 portant nomination d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Baba ould Ahmed Youra ould Sidi Abdallah, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, précédemment en service à la Société nationale industrielle et minière, est nommé directeur de l'Industrialisation à compter du 3 octobre 1977.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECISION n° 2411 du 10 octobre 1977 portant création d'un comité consultatif de sélection des candidats aux bourses et stages de formation.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, au sein du ministère du développement rural, un comité consultatif de sélection des candidats aux bourses et stages de formation.

ART. 2. — Le comité consultatif établit la liste des candidats sélectionnés et soumet cette liste à l'approbation du ministre du Développement rural.

ART. 3. — Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président.

ART. 4. — Le comité consultatif est composé comme suit :
Président : secrétaire général du ministère du Développement rural.

Membres : directeur de l'Agriculture ; directeur de l'Elevage ; directeur du Génie rural ; directeur de la Protection de la nature et de l'espace agro-pastoral.

ART. 5. — Le secrétaire général du ministère du Développement rural est chargé de l'application de la présente décision.

ACTES DIVERS :

ARRETE n° R-99 du 7 décembre 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée au cycle d'études B de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaédi.

ARTICLE PREMIER. — Un concours direct d'entrée au cycle d'études de formation B de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaédi se déroulera, le 17 décembre 1977, à Nouakchott et à Kaédi.

ART. 2. — Le nombre de places offertes est de 12 se répartissant ainsi qu'il suit :

Spécialité	Concours direct
Agriculture	6
Protection de la nature	6

ART. 3. — Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 16 ans au moins et 33 ans au plus au 1^{er} janvier 1977 et présentant au moins un certificat attestant qu'ils ont suivi les cours d'une classe de seconde ou titulaires du B.E.P.C. ou d'un diplôme reconnu équivalent.

ART. 4. — Les demandes de candidatures doivent parvenir au plus tard le 15 décembre 1977 à 12 h, soit au secrétariat de l'E.N.F.V.A., soit au ministère du Développement rural (direction de l'Elevage). Les candidats auront à constituer dans un délai d'un mois suivant la date du concours un dossier comportant les pièces suivantes :

— Une demande manuscrite d'inscription établie sur papier timbré à 50 UM précisant :
a) les nom et prénom, l'adresse et la signature du candidat ;
b) l'indication des pièces jointes avec mention des raisons de l'absence éventuelle de l'une des pièces qui sont exigées ;

URAL

i d'un
oursesre du
n descandi-
on du

ication

suit :
velop-: l'Ele-
lectionévelop-
e déci-re d'uni-
nale dee d'étu-
de vul-
1977, à

rtissant

es âgées
présen-
s cours
diplômevenir au
ariat de
irection
blai d'un
s pièces

: papier

at ;
sons de
es ;

— Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu transcrit sur le registre d'état civil ;
— Un extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3, ayant moins de 3 mois de date ;

— Un certificat de nationalité mauritanienne ;
— Une copie du B.E.P.C. ou un certificat de scolarité de l'une des classes du 2^e cycle de l'enseignement secondaire ;
— Un certificat délivré par les autorités médicales agréées attestant que le candidat est apte à un service actif et indemne ou définitivement guéri de toute affection cancéreuse, lépreuse, polyomyélique ou tuberculeuse.

Les admissions seront prononcées sous réserve de la constitution du dossier dans le délai imparti.

ART. 5. — La commission de surveillance est composée comme suit :

CENTRE DE NOUAKCHOTT (E.N.A.)

Président : le directeur de la Fonction publique ou son représentant.

Membres : le directeur de l'Agriculture ou son représentant ; le chef du service de la Protection de la nature ou son représentant ; le directeur de l'Oriental, des bourses et des examens ou son représentant ; le directeur des études de l'E.N.F.V.A.

CENTRE DE KAÉDI (lycée)

Président : le représentant du directeur de la Fonction publique.

Membres : le directeur de l'E.N.F.V.A. ou son représentant ; l'inspecteur régional d'Elevage de Kaédi, le chef d'inspection des Eaux et Forêts, le chef du secteur agricole de Kaédi et deux professeurs de l'E.N.F.V.A.

ART. 6. — Les épreuves se dérouleront à Nouakchott et à Kaédi conformément au tableau ci-dessous :

Date et heure	Epreuves	Durée	Coeff.
17/12/77 à 8 h	Composition sur sujet d'ordre général	2 h	3
17/12/77 à 15 h	Composition de mathématiques	2 h	3
18/12/77 à 10 h	Composition sciences naturelles	1 h 30	1

Nul ne peut figurer sur la liste des admis s'il n'a pas obtenu, après application des coefficients, une note supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des épreuves.

ART. 7. — Le jury de correction est composé comme suit :

Président : le directeur de la Fonction publique ou son représentant.

Membres : MM. Salamon Congera, E.N.F.V.A. ; Konte Boubacar, E.N.F.V.A. ; le directeur des études de l'E.N.F.V.A. ; Lemrabbott ould Aoufa, directeur adjoint E.N.A. ; le directeur de l'Agriculture ou son représentant ; le directeur de la Protection de la nature ou son représentant.

ART. 8. — Les sujets des épreuves sont proposés par les membres du jury et arrêtés par le président. Chacun d'eux est enfermé dans une enveloppe scellée. Les enveloppes les contenant sont placées dans un pli unique cacheté à la cire dont la garde est assurée par le président du jury.

ART. 9. — Le jury établit souverainement les listes d'admission par ordre de mérite dans la limite des places offertes. Il peut, soit ne pas pourvoir à toutes les places offertes, soit établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats remplissant les conditions requises pour être classés. Ces candidats peuvent être appelés à occuper les places constatées vacantes ou celles qui le deviendraient dans les deux mois suivant le début des études.

ART. 10. — Les candidats admis doivent souscrire l'engagement décennal prévu à l'article 25 de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967 susvisée.

ART. 11. — Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence prévue par le décret n° 59-029 du 26 mai 1959.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EQUIPEMENT

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 77-192 du 21 juillet 1977 approuvant et déclarant d'utilité publique les plans de lotissement de la Préfecture de Ouad Naga (VI^e Région).

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique les plans de lotissement de la préfecture de Ouad Naga (VI^e Région).

ART. 2. — Le projet est défini par les plans et règlements annexes, notamment par le cahier des charges.

ART. 3. — Les plans de lotissement vaudront alignement après bornage sur le terrain.

ART. 4. — Le ministre d'Etat à la Promotion rurale et le ministre d'Etat aux Finances et au Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

DECISION n° 2792 du 2 novembre 1977 portant affectation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Amhed ould Abdallahi, conducteur d'Art Génie civil et des Techniques industrielles, précédemment en formation à l'Ecole nationale d'administration, est affecté à Rosso (VI^e Région), en qualité de chef de la brigade hydraulique mobile à compter du 23 septembre 1977.

DECRET n° 77-252 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un conseiller technique, directeur par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Sahuc, ingénieur, est nommé conseiller technique du ministre d'Etat chargé de l'Equipelement et directeur, par intérim, des études et de la programmation de ce ministère à compter du 4 novembre 1977.

DECRET n° 77-253 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Sow Mohamed Deïna, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, est nommé directeur de l'Infrastructure routière, aéronautique et ferroviaire au ministère de l'Équipement à compter du 4 novembre 1977.

DECRET n° 77-254 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Habib ould Ely, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, est nommé directeur des Bâti-ments, de l'Habitat et de l'Urbanisme au ministère de l'Équipement à compter du 4 novembre 1977.

DECRET n° 77-255 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Moulaye Abdallah, ingénieur, précédemment directeur de l'Hydraulique, est nommé directeur de l'Hydraulique et de l'Énergie au ministère de l'Équipement à compter du 4 novembre 1977.

MINISTÈRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ACTES DIVERS :

DECISION n° 1661 bis du 20 juillet 1977 portant nomination d'un deuxième conseiller d'ambassade à Pékin.

ARTICLE PREMIER. — M. Diakite Mamadou, précédemment en service à l'administration centrale du ministère d'État aux Affaires étrangères, est nommé à titre temporaire en qualité de faisant fonction de deuxième conseiller à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Pékin.

DECISION n° 710 du 26 octobre 1977 portant affectation d'un diplomate à l'administration centrale du ministère d'État aux Affaires étrangères.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdallahi ould Saleck, précédemment 2^e secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Tripoli, est affecté à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

DECRET n° 77-250 du 2 novembre 1977 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Ba Mamadou Alassane, inspecteur de l'Enseignement fondamental, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République islamique de Mauritanie auprès de la République socialiste de Roumanie à compter du 2 août 1977.

DECRET n° 77-257 du 19 novembre 1977 portant nomination d'un secrétaire général par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Sidi Aly, directeur des Affaires politiques du ministère des Affaires étrangères, est nommé secrétaire général par intérim du ministère des Affaires étrangères pendant l'absence du titulaire.

DECISION n° 3060 du 1^{er} décembre 1977 portant affectation d'un diplomate à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — M. Makhalle ould Sidi, instituteur, précédemment deuxième conseiller à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Washington, est affecté à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

DECISION n° 3061 du 1^{er} décembre 1977 portant affectation d'un vice-consul à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Dakar.

ARTICLE PREMIER. — M. Sow Ibrahima, agent d'administration, précédemment vice-consul au Consulat général de la République islamique de Mauritanie à Banjul, est affecté en cette même qualité à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Dakar.

DECISION n° 3062 du 1^{er} décembre 1977 portant rappel d'un diplomate à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Saïd ould Hamady, précédemment premier conseiller à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Washington, est affecté à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères à Nouakchott.

DECISION n° 3118 du 13 décembre 1977 portant nomination d'un deuxième conseiller à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie au Caire.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Radhi Beïdhawi, précédemment deuxième conseiller à l'ambassade de la République islami-

que de Mauritanie à Damas, est affecté en cette même qualité à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie au Caire.

ART. 2. — Sont rapportées toutes autres dispositions contraires et notamment celles de la décision n° 1662 du 20 juillet 1977 sus-visée.

DECISION n° 3119 du 13 décembre 1977 portant nomination d'un consul adjoint au consulat de la République islamique de Mauritanie auprès de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à Sebha.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Beddi, agent d'administration, précédemment deuxième secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Tripoli, est nommé à titre temporaire en qualité de faisant fonction de consul adjoint au consulat de la République islamique de Mauritanie auprès de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à Sebha.

DECISION n° 3120 du 13 décembre 1977 portant affectation d'un deuxième secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Tripoli.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmedou ould Salek, précédemment deuxième secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Doha, est affecté en cette même qualité à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Tripoli.

DECISION n° 3033 du 26 décembre 1977 portant nomination d'un 3^e secrétaire à l'ambassade de la République de Mauritanie à Doha.

ARTICLE PREMIER. — M. Sall Oumar Moussa, agent comptable GC1, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment en service au ministère des Finances, est, à compter du 13 août 1977, nommé à titre temporaire en qualité de faisant fonction de troisième secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Doha.

Ministère de la Défense nationale :

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 303 du 14 juillet 1977 portant maintien en activité de service d'un sous-officier de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — L'adjudant Ahmed Salem ould Haida, matricule 56.140, du Cadre général, en service au secteur n° 6, est maintenu en activité de service à compter du 18 septembre 1976.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° R-58 du 19 juillet 1977 portant approbation du compte administratif, exercice 1976.

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le compte administratif, exercice 1976, de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, arrêté par le Conseil d'administration dudit organisme en recettes à : U.M. 2 351 886,54 (deux millions trois cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-six virgule cinquante-quatre).

DECRET n° 144-77 du 26 décembre 1977 portant promotion au grade supérieur.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-lieutenants du Cadre général de l'Armée active :

- Mohamed Lemine ould Moulayc,
- Dieng Ravane dit Oumar ould Semani,
- Mamadou N'Diaye,
- Bal Demba Saidou,
- Sidi Aly ould Jeddein,
- Ely ould Bounacar,
- Guelaye Thiam,
- Soumare Lassana Mamadou,
- Abdoul Aziz Niang,

sont promus au grade de lieutenant à titre définitif dans l'Armée active pour prendre rang à compter du 31 décembre 1977.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 145-77 du 26 décembre 1977 portant nomination au grade de capitaine à titre posthume.

ARTICLE PREMIER. — Le lieutenant Sarr Ousmane est nommé au grade de capitaine à titre posthume à compter du 19 août 1977.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 146-77 du 26 décembre 1977 portant nomination au grade de lieutenant à titre posthume.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre posthume à compter du 19 août 1977 :

- Tajou ould Saleck,
- Oumar Saidou.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 147-77 du 26 décembre 1977 portant nomination au grade de sous-lieutenant.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves officiers d'active dont les noms suivent :

— Niang Harouna Hamadou,
— Mohamed Lemine ould Hachem,
sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active à titre définitif pour prendre rang à compter du 1^{er} août 1977.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère de l'Intérieur :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 77-260 du 8 décembre 1977 rendant applicables aux personnels de la Garde nationale engagés dans des opérations de défense certaines dispositions du décret n° 73-111 du 7 mai 1973, portant règlement de discipline générale dans les forces armées.

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 66-128 du 7 juillet 1966, portant statut de la Garde nationale, et pendant une période à laquelle il sera mis fin par décret, les officiers, sous-officiers et caporaux des forces armées exercent à l'encontre des personnels de la Garde nationale et assimilés, engagés dans des opérations de défense nationale, placés sous leurs ordres, les prérogatives prévues en matière de punitions par les dispositions des articles 25 à 38 du décret n° 73-111 du 7 mai 1973, portant règlement de discipline générale dans les forces armées.

ART. 2. — Les officiers et gradés de la Garde nationale engagés dans des opérations de défense nationale exercent dans les mêmes conditions, à l'encontre des personnels militaires et assimilés, les prérogatives en matière de punitions prévues au décret n° 73-111 du 7 mai 1973 sus-visé.

ART. 3. — Les ministres de la Défense nationale et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 238 du 3 juin 1977 portant franchissement d'échelon d'un officier de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} mai 1977, le sous-inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon, Diop Ousmane, passe sous-inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon.

ARRETE n° 239 du 3 juin 1977 complétant l'arrêté n° 51 bis du 6 février 1976, portant intégration provisoire d'élèves gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 51 bis du 6 février 1976, portant intégration provisoire d'élèves gardes natio-

naux, est complété comme suit : « Mohamedou Sylla, matricule 3929 ».

DECISION n° 1212 du 3 juin 1977 portant mise à la retraite de gradés et gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les gradés et gardes nationaux dont les noms et matricules figurent au tableau ci-dessous sont, à compter du 1^{er} juin 1977, admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

MM.

- Sidi ould Didi, brigadier 1^{er} échelon, matricule 1703, actuellement à Kiffa, 2 enfants, 15 ans, 4 mois, 29 jours de service ;
- Eghath ould Mayara, brigadier 1^{er} échelon mle 1244, actuellement à Bir-Moghren, 4 enfants, 17 ans, 2 mois de service ;
- Baba ould Abdi, garde 3^e échelon, mle 1188, actuellement à Tidjikja, 6 enfants, 15 ans, 7 mois, 10 jours de service ;
- Sidaty ould Sidi Ahmed, garde 3^e échelon, mle 1399, actuellement à Guerrou, 6 enfants, 17 ans, 1 mois de service ;
- Mohamed Moctar ould M'Khaitir, garde 2^e échelon, mle 1431, actuellement à Aleg, 8 enfants, 17 ans, 2 mois de service ;
- Mohamed ould El Jeilany, garde 3^e échelon, mle 482, actuellement à Rosso, 6 enfants, 15 ans, 8 mois de service ;
- Mohamed Abdelahi ould Mohamed, garde 3^e échelon, mle 1589, actuellement au District de Nouakchott, 2 enfants, 15 ans, 15 jours de service ;
- Mohamed ould Oumar, garde 3^e échelon, mle 1474, actuellement à Boustela, 6 enfants, 17 ans, 3 mois, 15 jours de service ;
- Deddah ould Ahmed Najem, garde 3^e échelon, mle 1180, actuellement à Kiffa, sans enfant, 15 ans, 2 mois de service ;
- Ethmane ould Naim, brigadier-chef 2^e échelon, mle 422, actuellement à Maghama, 6 enfants, 23 ans de service.

ART. 2. — Des certificats de bonne conduite seront délivrés aux intéressés, sauf pour les mles 1188, 1474 et 482.

ART. 3. — Le transport des intéressés ainsi que des membres de leur famille du lieu de résidence au lieu d'origine est à la charge de l'Inspection Garde nationale (imputation 2-06-11, article 18).

ARRETE n° 286 du 1^{er} juillet 1977 portant réintégration d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — L'ex-garde de 3^e échelon Sid Ahmed ould Cheikh, mle 1498, est réintégré au corps de la Garde nationale à compter du 1^{er} février 1977.

ARRETE n° 287 du 1^{er} juillet 1977 portant nomination de gradés et gardes nationaux.

Noms et prénoms	Mles	Positions
<i>Pour le grade d'adjudant</i>		
MM.		
— Hassan N'Dao	1724	I.G.N. Nouakchott
— Sow Mamadou	1774	Service auto I.G.N.
— Ba Abdoulaye	1719	I.G.N. Nouakchott
— Mohamed ould Moctar ould		
— Coumba	2056	Kaédi
— Ahmed ould M'Boirick	1692	Idini

Noms et prénoms	Mles	Positions
<i>Pour le grade de brigadier-chef, 1^{er} échelon</i>		
MM.		
— Amiould Mohamed Khalil	1651	E.M.O. Nouakchott
— Brahimould Kankou	1138	Tidjikja
— Ahmed Salemould Sid' Ahmed ..	2057	Atar
<i>Pour le grade de brigadier, 1^{er} échelon</i>		
MM.		
— Sid' Ahmedould Sidi Mouloud ..	1992	Fanfare I.G.N.
— El Mamiould M'Khatratt	2308	Fanfare I.G.N.
— Bilal Fall	1785	Fanfare I.G.N.
— Ousmane N'Dongo	1872	Fanfare I.G.N.

DECISION n° 1489 du 1^{er} juillet 1977 portant affectation au commandement définitif d'un officier de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant Moctarould Saleck, précédemment en service à l'inspection de la Garde nationale, est affecté au commandement définitif de la sous-inspection de la II^e Région à compter du 1^{er} juin 1977.

DECISION n° 1490 du 1^{er} juillet 1977 portant constatation de décès de gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Sont constatés, les 13, 15 et 18 mars 1977, les décès survenus à F'Derick Argoub, Tichitt et l'hôpital national des gardes nationaux : Cheikhould Mehdi, mle 3086, Dobaleould Samba, mle 3254, Camara Mamadou Samba, mle 3015, Ahmed Saïdould Moctar, mle 2842 et Mekhallaould Raoubaye, mle 2996.

ART. 2. — Les intéressés ont accompli, aux 13, 15 et 18 mars 1977, 1 an, 2 mois, 12 jours, 1 an, 3 mois, 12 jours et 1 an, 4 mois, 12 jours de services.

ART. 3. — Ils sont radiés des contrôles du corps de la Garde nationale à compter du 18 mars 1977.

DECISION n° 1492 du 1^{er} juillet 1977 portant radiation d'un gradé de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Est, à compter du 1^{er} juillet 1977, radié des contrôles du corps de la Garde nationale le brigadier Mohamed Abdallahtould Hebeh, mle 200.

ART. 2. — Le transport de l'intéressé ainsi que des membres de sa famille du lieu de résidence au lieu d'origine est à la charge de l'inspection de la Garde nationale (imputation 206-18, article 08).

ARRETE n° 324 du 27 juillet 1977 portant révocation d'un agent de police.

ARTICLE PREMIER. — L'agent de police de 1^{er} échelon Mohamed Lemineould Mohamed Hacen est révoqué de ses fonctions pour abandon de poste.

ARRETE n° 523 du 18 novembre 1977 portant révocation d'un agent de police.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée de plein droit, à compter de la date de signature du présent arrêté, la révocation de M. Dieng Iba, agent de police de 2^e échelon (indice 300).

ARRETE n° 524 du 18 novembre 1977 portant révocation d'un gradé de police.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée de plein droit, à compter de la date de signature du présent arrêté, la révocation de M. Cheighaliould Mamadi, brigadier de police de 1^{er} échelon (indice 340).

DECISION n° 3051 du 1^{er} décembre 1977 portant franchissement d'échelon d'un gradé de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le brigadier-chef de 1^{er} échelon Sidi Ahmedould Mohamed Salem, mle 330, passe brigadier-chef de 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1976.

DECISION n° 3052 du 1^{er} décembre 1977 portant constatation du décès d'un gradé de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Est constaté, le 20 février 1977, le décès survenu dans le train du brigadier M'Bareckould Belkhere, mle 2377.

ART. 2. — L'intéressé totalise, au 20 février 1977, 2 ans, 6 mois de service.

ART. 3. — Il est radié des contrôles du corps de la Garde nationale à compter du 20 février 1977.

DECISION n° 3070 du 1^{er} décembre 1977 portant constatation du décès des gradés et gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Sont constatés décédés, au cours des opérations de réunification de la patrie, les gradés et gardes dont les noms et matricules figurent au tableau ci-dessous.

MM.

- Sy Amadou Demba, brigadier chef, mle 1022, décédé le 16 juillet 1977 à Zouérate, 18 ans, 9 mois de service ;
- Brahim ould Kankou, brigadier, mle 1138, décédé le 26 mai 1977 à l'hôpital de Nouakchott, 5 ans, 4 mois de service ;
- Lebrami ould Eleytt, brigadier, mle 1307, décédé le 19 juin 1977, à l'hôpital de Nouakchott, 17 ans, 2 mois de service ;
- Sidi ould Mohamed Saleck, brigadier, mle 1599, décédé le 13 août 1977 à l'hôpital de Nouakchott, 15 ans, 5 mois, 15 jours de service ;
- Mohamed Lemine ould Souedi, brigadier, mle 1467, décédé le 29 septembre 1977 à Ouadane, 15 ans, 6 mois de service ;
- Beyhiya ould Mohamed, brigadier, mle 1564, décédé le 18 août 1977 à Maayateg, 17 ans, 5 mois de service.
- Tichitt, 13 ans, 8 mois de service ;
- Mohamed ould Abderrahmane, brigadier, mle 1858, décédé le 6 mars 1977 à Tichitt, 16 ans, 3 mois, 4 jours de service ;
- Serigne ould Saleck, garde, mle 1326, décédé le 10 mai 1977 à Bassikounou, 17 ans, 4 mois, 14 jours de service ;
- Ahmed Salem ould Aly Tayeb, garde, mle 2087, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 13 ans, 10 mois, 18 jours de service ;
- Aïoune ould M'Bareck, garde, mle 2759, décédé le 16 juillet 1977 à Zouérate, 1 an, 7 mois de service ;
- Aïoune ould Bedie, garde, mle 2681, décédé le 16 juillet 1977 à Zouérate, 1 an, 7 mois de service ;
- El-Moctar ould Ely, garde, mle 2933, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 9 mois de service ;
- Mohamed ould Sidi Moussa, garde, mle 3055, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 9 mois de service ;
- Lajdi Amadou Ba, garde, mle 3129, décédé le 10 juin 1977 à Bassikounou, 1 an, 6 mois de service ;
- Mohamed Hamath Kane, garde, mle 3276, décédé le 3 août 1977 à Tichitt, 1 an, 8 mois de service ;
- Baba ould Mody, garde, mle 3296, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 8 mois de service ;
- Brahim ould Sid' Ahmed, garde, mle 3322, décédé le 3 août 1977 à Tichitt, 1 an, 8 mois de service ;
- Sidatty ould Mouhamedoune, garde, mle 3606, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 1 an, 6 mois de service ;
- Alassane Bocar, garde, mle 3704, décédé le 15 juillet 1977 à l'hôpital, 1 an, 15 jours de service ;
- Dedah ould El Wavi, garde, mle 3805, décédé à l'hôpital de Nouakchott, 1 an, 15 jours de service ;
- Mohamed ould Atigh, garde, mle 3846, décédé le 12 juin 1977, à l'hôpital de Nouakchott, 1 an, 12 jours de service ;
- Ba Adama Hamady, garde, mle 3984, décédé le 28 septembre 1977 à Ouadane, 7 mois, 27 jours de service.

ART. 2. — Les intéressés seront rayés du corps de la Garde nationale à compter du 30 novembre 1977.

Ministère de la Justice :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 77-166 du 29 juin 1977 portant nomination d'une directrice par intérim.

ARTICLE PREMIER. — Mme Bâ, née Khadijetou mint Mahmoud, greffier, est nommée directrice par intérim des affaires civiles et criminelles au ministère de la Justice à compter du 12 mai 1977.

ARRETE n° 3092 du 6 décembre 1977 modifiant les arrêtés n° 31 du 27 janvier 1976 et 173 du 22 avril 1976, constatant le passage automatique d'échelon de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier, 2°, de l'arrêté n° 31 du 27 janvier 1976, modifié par l'arrêté n° 173 du 22 avril 1976, est

rectifié en ce qui concerne l'avancement du magistrat Mohamed Mahmoud ould Taki.

L'intéressé demeure classé au 4^e grade, 4^e échelon, indice 1050.

ART. 2. — Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARRETE n° 3093 du 6 décembre 1977 portant rectificatif de l'arrêté n° 140 du 6 avril 1977, portant nomination des assesseurs au titre de l'année 1977.

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté n° 140 du 6 avril 1977, portant reconduction des assesseurs des tribunaux de cadis pour l'année 1977, est rectifié, en ce qui concerne la préfecture de Rosso, comme suit :

Au lieu de :

— Abba ould Mohamed Mahmoud

Lire :

— Moktar ould Boida.

ART. 2. — Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

DECRET n° 77-261 du 10 décembre 1977 portant nomination du président de la Cour suprême.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Ba, administrateur, est, pour une période de 5 ans, nommé président de la Cour suprême.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 7 décembre 1977.

DECRET n° 143-77 du 19 décembre 1977 accordant une grâce.

ARTICLE PREMIER. — Il est fait remise de la peine d'interdiction de séjour à Mohamed Lagjdaf ould Mamina, né en 1941 à Boutillimit (VI^e Région), condamné le 23 mai 1973 à sept ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour.

ART. 2. — Le ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Ministère des Finances :

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 271 du 24 juin 1977 approuvant divers actes de cession de terrain sis à Nouakchott et Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les actes de cession des lots de terrain sis à Nouakchott et Nouadhibou (morcellement des titres fonciers n° 167 et 204 du Cercle du Trarza et 18 de la Baïe du Levrier) consentis à divers occupants énumérés au tableau ci-joint.

ART. 2. — Le directeur des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LISTE DES PROPRIETAIRES

Zone	Ilôt	Lot	Attributaires	Autorisations	Contenance
Industrielle	Ind.	54	Niang Djibril	951 - sans date	49 a, 91 ca
Résidentielle	L	15	Sidi Mohamed ould Be	222 - 31 décembre 1963	3 a, 60 ca
Résidentielle	Z	32	Hamoud ould Isselmou ould Menahna	735 - 14 mai 1971	6 a, 72 ca
Traditionnelle	III	131 B	Mohamed Louly	46 - 17 janvier 1961	2 a, 53 ca
Traditionnelle	R	592	Marième mint Gatheel	934 - 27 décembre 1961	2 a, 25 ca
Traditionnelle	G	52	Sibir Samba Fall	1083 - 30 décembre 1961	2 a, 70 ca
Résidentielle	J	17	Ba Mohamed Ghali	964 - 9 octobre 1974	6 a, 00 ca Nouadhibou
Résidentielle	E	23	Abdel Aziz ould Eskana	925 - 31 décembre 1973	4 a, 80 ca Nouadhibou
Résidentielle	F	3	Decda ould Hamady	962 - 23 septembre 1974	6 a, 09 ca Nouadhibou

ARRETE n° 439 du 27 septembre 1977 abrogeant la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier n° 994 du Cercle du Trarza.

ARTICLE PREMIER. — Est abrogée la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier n° 994 du Cercle du Trarza appartenant à M. Mouhamed Salem ould M'Khaitiratt.

ART. 2. — L'intéressé devient définitivement propriétaire du titre foncier n° 994 du Cercle du Trarza.

ART. 3. — Le conservateur de la propriété foncière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 501 du 7 novembre 1977 approuvant divers actes de cession de terrain sis à Nouakchott et Kaédi.

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les actes de cession des lots de terrain sis à Nouakchott et Kaédi (morcellement des titres fonciers n° 167, 204 et 199 du Cercle du Trarza et 42 du Gorgol) à divers occupants énumérés au tableau ci-joint.

ART. 2. — Le directeur des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LISTE DES PROPRIETAIRES

Zone	Ilôt	Lot	Attributaires	Autorisations	Contenance
Garages et entrepôts	Garages et entrepôts	27	Société Beddi Frères	795/2.8.1971	65 a, 38 ca
Industrielle	Industrielle	52	Sidi Mohamed ould Abass	974/14.10.1973	49 a, 91 ca
Traditionnelle	« R »	581	Mohamed Lemine ould Ahmed	925/27.12.1961	2a, 25 ca
Traditionnelle Kaédi	« B » Gataga	8	Abderrahim ould Sejad	8/PCK/28.2.1977	4 a,
Traditionnelle X	Ksar - Nord	135	Mohamed ould Greine	166/16.6.1966	1 a, 25 ca
Traditionnelle X	Ksar - Nord	645	Mohamed Lafdal ould Bettah	638/2.11.1970	1 a, 80 ca
Traditionnelle X	« D »	13	Ahmed ould Bouleiba	1155/10.4.1962	3 a, 93 ca
Traditionnelle X	« H »	67	Mama mint Ahmed Zeidane	1346/3.10.1962	3 a
Traditionnelle Kaédi	« Nord »	13	El Hadji Oumar Athie	47/4.1.1977	5 a, 44 ca
Traditionnelle	Ksar - Nord	91	Mohamed ould Ahmed Bamba	209/4.4.1967	2 a, 19 ca
Traditionnelle	Ksar - Nord	559	Heibellah ould M'Bareck	370/30.9.1970	2 a, 40 ca
Traditionnelle	« D »	26	Seck Abdoul Sileye	1113/12.2.1962	3 a, 06 ca
Traditionnelle	« R »	528	Bouha ould Sidi Mohamed ould Moustapha	1421/20.5.1964	2 a, 25 ca
Résidentielle	« K »	97	Mohamed Lemine ould Abeiderrahmane	671/5.5.1971	3 a, 96 ca
Résidentielle	« V »	79	Samory ould Bye	621/21.8.69	7 a, 14 ca
Résidentielle	« M »	29	Brahim ould Alioune N'Diaye	581/30.10.1968	8 a, 62 ca
Traditionnelle	Ksar - Résidence	21	Kleithey mint Taya	587/8.10.1970	2 a, 88 ca
Traditionnelle	Ksar - Nord	615	El Haja mint Seybouda	604/12.10.1970	2 a, 40 ca
Résidentielle	« A »	615	Dione Boubacar	388/17.8.1976	8 a, 80 ca

ARRETE n° 536 du 29 novembre 1977 fixant le montant des sommes à affecter pendant l'année 1977 au paiement des primes et rendement.

ARTICLE PREMIER. — Le montant des sommes à affecter pour l'année 1977 au paiement des primes de rendement est fixé comme suit :

Direction des Contributions diverses	2 734 656 UM
Direction des Douanes	1 870 343 UM
Direction du Trésor	811 326 UM
Direction des Domaines	174 588 UM

ART. 2. — Ces primes de rendement seront payées à concurrence de :

Douanes	1 870 343 UM, chap. 2.07.17
Contributions diverses	1 000 000 UM, chap. 2.07.15
Trésor	810 980 UM, chap. 2.07.19
Enregistrement, Domaines et Timbres	100 000 UM, chap. 2.07.21

sur les crédits ouverts à ce titre au budget de l'exercice 1977 et pour le reliquat, soit :

— Contributions diverses 1 734 656 UM
— Enregistrement, Domaines et Timbre 74 588 UM
sur les crédits qui seront inscrits au budget 1978.

ART. 3. — Le directeur du budget et des comptes et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DECRET n° 139-77 du 2 décembre 1977 accordant une délégation de signature.

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Ba Ibrahim, ministre des Finances, à l'effet de conclure et de signer au nom du gouvernement les conventions relatives aux avals et garanties autorisées par les lois de finances.

Ministère de la Culture :**ACTES REGLEMENTAIRES :**

DECRET n° 77-244 du 14 octobre 1977 abrogeant et remplaçant le décret n° 65-188 du 31 décembre 1965 portant création de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, auprès du ministre chargé de la Culture, une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

ART. 2. — La Commission est chargée de la promotion des idées de compréhension entre les peuples, d'encourager les initiatives d'ordre intellectuel ainsi que les efforts d'éducation, d'intéresser l'opinion publique aux buts et à l'œuvre de l'Unesco et de l'Alecso.

Investie d'une triple mission de consultation, de liaison et d'exécution,

1. Elle donne son avis au gouvernement sur les programmes et les activités de l'Unesco et de l'Alecso et se met en liaison directe et constante tant avec ces deux organisations qu'avec les commissions nationales d'autres Etats et des groupements culturels internationaux de caractère public ou privé ;

2. Sur le plan national, elle veille au suivi des décisions et résolutions adoptées aux conférences et assemblées générales de l'Unesco et de l'Alecso.

3. Elle suscite des réunions périodiques des groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique, de culture et d'information en général.

4. Elle aide, par des moyens adéquats, à la diffusion d'informations sur les buts et l'œuvre de l'Unesco et de l'Alecso.

ART. 3. — La Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture comprend :

- un président d'honneur : le ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères ;
- un président : le ministre chargé de la Culture ;
- deux vice-présidents ;
- un secrétaire général ;
- deux secrétaires généraux adjoints ;
- des membres : personnes physiques ou morales désignées en raison de leur compétence dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

Les vice-présidents, le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les membres de la Commission sont nommés par décret sur proposition du ministre chargé de la Culture.

ART. 4. — La Commission se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an sur convocation de son président, ou en cas d'empêchement de ce dernier sur convocation d'un vice-président.

Un membre sera considéré comme démissionnaire de la Commission s'il n'assiste pas à deux séances plénières, ou à quatre réunions de la sous-commission à laquelle il appartient, à moins d'un empêchement justifié.

ART. 5. — Le bureau permanent de la Commission, sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, assure l'exécution des décisions prises par la Commission au cours de ses

réunions, et l'ensemble des tâches administratives relevant des domaines de la Commission.

Le Bureau permanent est composé comme suit :

- le secrétaire général ;
- les deux secrétaires généraux adjoints spécialement affectés l'un aux questions relevant de l'Unesco, et l'autre aux questions concernant l'Alecso.

ART. 6. — Les procès-verbaux des réunions de la Commission, les rapports faisant suite à ses travaux et toutes les correspondances destinées à des services ou organismes extérieurs au ministère chargé de la Culture sont signés par le président, ou à défaut par l'un des vice-présidents de la Commission.

Chaque année, la Commission doit établir un rapport d'ensemble sur ses activités, rapport qui peut, après approbation du ministre chargé de la Culture, faire l'objet d'une publication.

ART. 7. — La Commission adoptera en séance plénière, un règlement intérieur aux fins de préciser notamment les modalités de son fonctionnement et les modalités d'exécution de ses travaux, la constitution de sous-commissions spécialisées et les procédures de ses délibérations.

Le règlement intérieur ne pourra entrer en vigueur que du jour où il aura été approuvé par arrêté du ministre chargé de la Culture.

ART. 8. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 65-188 du 31 décembre 1965.

ART. 9. — Le ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères et le ministre de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 77-248 du 2 novembre 1977 portant nomination d'un chef de division.

ARTICLE PREMIER. — Diouwara Oumar, bibliothécaire, est nommé chef de la division des Bibliothèques à la direction des Affaires culturelles au ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports à compter du 3 octobre 1977.

Ministère de l'Enseignement fondamental :**ACTES DIVERS :**

ARRETE n° 315 du 21 juillet 1977 portant détachement de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les instituteurs ci-dessous désignés sont, à compter du 15 septembre 1976, détachés auprès de la Société mauritanienne de sucrerie (SOSUMA) :

- M. Dieng Amadou Ouma, 6^e échelon, indice 800 ;
— M. Cheikh ould Haibibety, 6^e échelon, indice 800.

ART. 2. — La Société mauritanienne de sucrerie assurera, pendant la durée du détachement, la rémunération et les congés administratifs des intéressés dans les conditions fixées par les décrets n^{os} 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972. Elle est redevable au profit du Trésor public de la contribution pour la constitution des droits à pension pour les intéressés.

ARRETE n^o 317 du 22 juillet 1977 portant nomination d'un secrétaire particulier.

ARTICLE PREMIER. — M. Kreimani ould El Khal, instituteur adjoint bilingue, est nommé secrétaire particulier du ministre de l'enseignement fondamental, à compter du 6 mai 1977.

ART. 2. — M. Kreimani ould El Khal, reçoit les attributions suivantes : secrétariat particulier et audiences du ministre de l'Enseignement fondamental : courrier du Conseil des ministres.

ARRETE n^o 527 du 19 novembre 1977 constatant la cessation de fonction d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée pour cause de décès, à compter du 15 octobre 1977, la cessation de fonction de M. Liman ould Zein, noualim mouçaïd de 5^e échelon, indice 580.

ARRETE n^o 544 du 3 décembre 1977 portant suspension d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Oudaha Coulibaly, instituteur de 2^e échelon, indice 600, directeur d'école à M'Bout (IV^e Région), à compter du 13 octobre 1977 est suspendu.

ART. 2. — Cette suspension est privative de toute rémunération, exception faite, le cas échéant, des prestations familiales.

ARRETE n^o 545 du 3 décembre 1977, portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Mme Cheikh ould Boide, née Cissé Roberte, monitrice du cadre, en service au District de Nouakchott, est, à compter du 1^{er} septembre 1977, mise en disponibilité pour convenances personnelles et ce pour une durée d'un an.

ART. 2. — L'intéressée devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité deux mois au moins avant l'expiration de cette période.

ARRETE n^o 546 du 3 décembre 1977 constatant cessation de fonction d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Il est constaté pour cause de décès, à compter du 14 octobre 1977, la cessation de fonction de Mme Zahra mint Habib, institutrice adjointe arabe du cadre, précédemment en service au district de Nouakchott.

ARRETE n^o 547 du 3 décembre 1977 portant renouvellement de la disponibilité d'une année pour un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcé, à compter du 27 septembre 1977, pour une durée d'un an, le renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles accordée à M. Diallo Housseynou, instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 550.

ART. 2. — L'intéressé devra solliciter sa réintégration au moins deux mois avant l'expiration de cette période.

ARRETE n^o 548 du 3 décembre 1977 constatant la cessation des fonctions d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée pour cause de décès, à compter du 10 septembre 1977, la cessation des fonctions de M. Ba Madou Diadel, moniteur de 3^e échelon, indice 360.

ARRETE n^o 549 du 3 décembre 1977 constatant la cessation de fonction d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée pour cause de décès, à compter du 11 octobre 1977, la cessation de fonction de M. El Waled ould Cheikh El Menni, mouçaïd du cadre de 7^e échelon (indice 480).

ARRETE n^o 550 du 3 décembre 1977 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Kane El Hadj, instituteur adjoint de 7^e échelon (indice 660) est, à compter du 1^{er} octobre 1977, détaché à la S.M.A.R. (Société mauritanienne d'assurance et de réassurance).

ART. 2. — La Société mauritanienne d'assurance et de réassurance assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs de l'intéressé dans les conditions fixées par les décrets n^{os} 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972. Elle est redevable envers le Trésor public de la contribution des droits à pension de l'intéressé.

ARRETE n° 3091 du 6 décembre 1977 portant réintégration d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est prononcée, à compter du 3 décembre 1977, la réintégration de M. Mohamed Abdallahi ould Mohamed Lemine ould El Bane, instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 500, à l'issue de la disponibilité pour convenances personnelles accordée par décision n° 2270 du 28 septembre 1976.

Ministère de la Fonction publique et du Travail :

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 557 du 25 novembre 1976 portant nomination d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Lemine ould Wakof, déclaré admis au concours direct pour le recrutement des facteurs, est, à compter du 19 mai 1975, nommé facteur stagiaire de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 150).

ARRETE n° 329 du 17 février 1977 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 904 du 2 novembre 1976 portant réintégration d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Sont modifiées les dispositions de l'arrêté n° 504 du 2 novembre 1976 portant avancement automatique d'échelons de certains fonctionnaires comme suit en ce qui concerne M. Bâ Bocar Tidiane, inspecteur adjoint de l'Enseignement fondamental de 9^e échelon.

Au lieu : (indice 1170),

Lire : (indice 1180).

Le reste sans changement.

ARRETE n° 174 du 24 avril 1977 acceptant la démission d'un préposé des douanes.

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter du 31 décembre 1976, la démission de son emploi présentée par M. Hamoud ould Etheimine, préposé des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 170).

ARRETE n° 116 du 24 mars 1977 accordant une disponibilité à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Kane Amadou, moniteur du cadre de 3^e échelon (indice 360), est, à compter du 15 septembre 1976, mis en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an.

ART. 2. — L'intéressé devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité au moins deux mois avant l'expiration de cette période.

ARRETE n° 211 du 6 mai 1977 portant démission d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 9 octobre 1976, la démission de son corps présentée par M. Nema ould Chaikh Bounena, contrôleur des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 520.

ARRETE n° 265 du 23 juin 1977 portant mise en disponibilité d'un administrateur civil.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdallahi ould Daddah, administrateur civil de 1^{re} classe, 3^e échelon, est mis sur sa demande en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an.

ART. 2. — M. Abdallahi ould Daddah devra demander, deux mois au moins avant l'expiration de cette période, soit le renouvellement de cette disponibilité, soit sa réintégration dans les cadres.

ART. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 11 mai 1977, sera publié selon la procédure d'urgence.

ARRETE n° 352 du 4 août 1977 portant rectificatif de l'arrêté n° 225 du 21 mai 1977, portant nomination des préposés stagiaires.

ARTICLE PREMIER. — Est rectifié comme suit l'arrêté n° 225 du 21 mai 1977, portant nomination de certains préposés des douanes stagiaires, en ce qui concerne M. Mohamed El Moustapha ould Ahmed Amar.

Au lieu de : Mohamed El Moustapha ould Ahmed Amar,

Lire : Mohamed El Moustapha ould Mohamed.

Le reste sans changement.

ARRETE n° 403 du 7 septembre 1977 mettant fin au détachement de plein droit de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin, à compter du 4 août 1977, au détachement de plein droit des fonctionnaires ci-après :

MM.

- Abdallahi ould Bah, docteur en médecine ;
- Abdallahi ould Cheikh, administrateur ;
- Hasni ould Didi, administrateur.

ARRETE n° 427 du 20 septembre 1977 portant nomination d'un professeur stagiaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Cheikhna Sanogho, titulaire de la licence ès-lettres délivrée par la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université d'Alger, est, à compter du 5 novembre 1975, nommé professeur licencié stagiaire (indice 810).

tion-

ARRETE n° 461 du 19 octobre 1977 mettant fin au stage de formation de certains fonctionnaires.

1976,
aikh
: 520.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin à compter du 1^{er} juillet 1977, au stage de formation à l'institut panafricain pour le développement de Douala (Cameroun) de MM. Kane Djibril et Guèye Rawane, moniteurs de l'Economie rurale de 2^e classe, 5^e échelon (indice 410).

Les intéressés sont remis à la disposition du ministère du Développement rural à compter de la même date.

d'un

ateur
sition
turée

ARRETE n° 472 du 19 octobre 1977 portant classement général des élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves du cycle A court de l'E.N.A. (section Douane).

ARTICLE PREMIER. — A l'issue de leur scolarité à l'Ecole nationale d'administration, le classement général des élèves du cycle d'études A court (section Douane) ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à dix sur vingt est établi comme suit par ordre de mérite.

MM.

- Biri Ali Dioum ;
- Bouba Cissé ;
- Mohamed Lemine ould Khattat ;
- Mohamed Abdallahi ould Mohamed Abderrahmane ;
- Liman ould Youba ;
- Cheikh ould Sidi Mohamed ;
- Hamada ould Saleck ould N'Deid ;
- Cherif Mohamed Lemine ;
- Ali Diah ;
- Boye Abdel Kader.

rrêté
s sta-

25 du
uanes
ould

ART. 2. — Les intéressés sont déclarés titulaires du diplôme de l'Ecole nationale d'administration à compter du 4 août 1977.

ement

77, au

ARRETE n° 477 du 26 octobre 1977 portant classement des élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves de l'E.N.A.

ARTICLE PREMIER. — A l'issue de leur scolarité à l'Ecole nationale d'administration, le classement général des élèves du cycle d'études B (section Contrôleurs des techniques aérospatiales et maritimes) ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à dix sur vingt est établi comme suit par ordre de mérite :

MM.

- Aly Moctar ;
- Brahim ould Cheibah ;
- Kane Moussa ;
- Sidi Fall + M. Ba Sidi ;
- Sall Abderrahmane ;
- Sall Amadou Mamadou ;
- Diabira Sadio ;
- Mody ould Cheibah ;
- Issagha Diallo.

d'un

la li-
es hu-
e 1975.

ART. 2. — Les intéressés sont déclarés titulaires du brevet de l'Ecole nationale d'administration à compter du 24 août 1977.

ARRETE n° 487 du 29 octobre 1977 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un préposé des douanes.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 23 novembre 1975, la cessation de fonction pour cause de décès de M. Némy ould Boba ould Selaoui, préposé des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 170).

ARRETE n° 504 du 7 novembre 1977 portant révocation d'office d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Diagne Malick, infirmier breveté de 2^e classe, 6^e échelon (indice 440), est révoqué d'office à compter du 7 septembre 1977 sans suspension des droits à pension, conformément à la loi n° 74-031 du 28 janvier 1974 modifiant la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967 portant statut général de la Fonction publique.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE n° 506 du 7 novembre 1977 portant révocation d'office d'une sage-femme.

ARTICLE PREMIER. — Mme Tandia, née M'Bodj Aminata, sage-femme diplômée d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon (indice 620), est révoquée d'office sans suspension des droits à pension à compter du 6 août 1977, conformément aux dispositions de la loi n° 74-031 du 28 janvier 1974, modifiant la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967, portant statut général de la Fonction publique.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARRETE n° 513 du 9 novembre 1977 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires ci-dessous, titulaires respectivement du diplôme du cycle A court et du certificat de l'Ecole nationale d'administration sont nommés et titularisés, à compter du 12 juillet 1977, A.C. néant, conformément aux indications ci-dessous.

1. Inspecteurs du Trésor de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 560), Imputation budgétaire : 207.19.02 :

MM.

- M'Baye Abdou Karim ;
- Sidibé Abdoulaye.

2. Assistant des Techniques aérospatiales (télécommunications) de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 300) imputation budgétaire O.P.T.

— M. Barry Amadou.

DECISION n° 2989 du 18 novembre 1977 portant nomination d'un membre suppléant de la commission centrale des marchés.

ARTICLE PREMIER. — Le chef du service de l'Emploi au ministère de la Fonction publique et du Travail, est nommé membre suppléant à la commission centrale des marchés représentant le département de la Fonction publique et du travail.

ART. 2. — La présente décision annule et remplace la décision n° 347 du 26 février 1976.

ARRETE n° 531 du 19 novembre 1977 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires ci-dessous, titulaires du brevet de l'Ecole nationale d'administration, sont nommés contrôleurs des Techniques aérospatiales (télécommunication) de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 480) à compter du 24 août 1977, ancienneté conservée néant.

MM.

- Aly Moctar ;
- Brahim ould Cheibah, assistant des techniques aérospatiales de 2^e classe, 2^e échelon (indice 340), depuis le 8 août 1975 ;
- Kane Moussa, assistant des Techniques aérospatiales de 2^e classe, 2^e échelon (indice 340), depuis le 2 août 1976 ;
- Sidi Fall, assistant des Techniques aérospatiales de 2^e classe, 3^e échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976 ;
- Ba Sidi, assistant des Techniques aérospatiales de 2^e classe, 4^e échelon (indice 380) depuis le 28 août 1977 ;
- Sall Abderrahmane, assistant des Techniques aérospatiales de 2^e classe, 3^e échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976 ;
- Sall Amadou Mamadou ;
- Diabira Sadio, assistant des Techniques aérospatiales de 2^e classe, 3^e échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976 ;
- Mody ould Cheibah, assistant des Techniques aérospatiales de 2^e classe, 3^e échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976 ;
- Issagha Diallo, assistant des Techniques aérospatiales de 2^e classe, 3^e échelon (indice 360) depuis le 23 août 1976.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales :

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE n° R-93 du 19 octobre 1977 modifiant l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 portant ouverture d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique, section sages-femmes d'Etat.

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 de l'arrêté n° R-61 du 23 juillet 1977 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6 : Le concours comportera quatre épreuves dont la nature, la durée et les coefficients sont fixés par le tableau ci-dessous :

Nature des épreuves	Dates	Coeff.
Composition française	Mardi 27.9.77 de 8 h à 11 h	3
Explication de texte	Mardi 27.9.77 de 15 h 30 à 17 h 30	1

Epreuve de mathématiques	Mercredi 28.9.77 de 8 h à 10 h	1
Sciences naturelles	Mercredi 28.9.77 de 15 h 30 à 17 h 30	3

Chaque épreuve est notée sur 20 et la note zéro est éliminatoire si elle est maintenue par le jury.

ART. 2. — Le présent arrêté sera applicable selon la procédure d'urgence prévue par le décret n° 39-029.

ARRETE n° R-94 du 19 octobre 1977 modifiant l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 portant ouverture de concours d'entrée à l'Ecole nationale des sages-femmes et d'infirmiers de la Santé publique, section Infirmiers(es) d'Etat.

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 de l'arrêté n° R-62 du 23 juillet 1977 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6 : Les concours comporteront chacun quatre épreuves dont la nature, la durée et les coefficients sont fixés par les tableaux ci-dessous :

1. CONCOURS DIRECT

Nature des épreuves	Dates	Coeff.
Composition française	Vendredi 30.9.77 de 8 h à 11 h	3
Explication de texte	Vendredi 30.9.77 de 15 h 30 à 17 h 30	1
Epreuve de maths	Samedi 1.10.77 de 9 h à 10 h	1
Sciences naturelles	Samedi 1.10.77 de 10 h 30 à 12 h 30	3

2. CONCOURS PROFESSIONNEL

Nature des épreuves	Dates	Coeff.
Composition française	Vendredi 30.9.77 de 8 h à 11 h	2
Explication de texte	Vendredi 30.9.77 de 15 h 30 à 17 h 30	2
Epreuve de soins infirmiers	Samedi 1.10.77 de 8 h à 10 h	1
Epreuve médico-chirurgicale	Samedi 30.9.77 de 10 h 30 à 12 h 30	3

Chaque épreuve est notée sur 20 et la note zéro est éliminatoire si elle est maintenue par le jury.

ART. 2. — Le présent arrêté sera applicable selon la procédure d'urgence prévue par le décret n° 39-029.

ACTES DIVERS :

DECISION n° 3160 du 19 décembre 1977 portant nomination d'un chef de service de pédiatrie à l'Hôpital national.

ARTICLE PREMIER. — Le docteur Gandega Yero, médecin pédiatre, est muté à l'Hôpital national en qualité de médecin-chef de la pédiatrie.

III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE Situation mensuelle au 30 novembre 1977

ACTIF

Rectificatif

Encaisse or	5 305 791,74
Avoirs en devises convertibles	2 643 616 046,02
Fonds monétaire international	32 549 295,84
— F.M.I. - D.T.S.	32 549 295,84
Comptes courants postaux	100 484 042,63
Avances au Trésor	849 257 173,24
Opérations pour le compte du Trésor	104 566 693,04
(Souscriptions aux Instit. financ. internat.)	
Effets escomptés	1 948 788 707,10
Effets privés à court terme .. 1 340 000 000,00	
(dont effets sur l'étranger)	
Effets à moyen terme	608 788 707,10
Effets pris en pension	336 155 000,00
Comptes de recouvrement	47 846 225,74
Immobilisations (moins amortissements)	91 051 286,27
Placements, titres de participation, etc.	246 393 800,00
Comptes d'ordre et divers	1 012 436 715,49
TOTAL	7 418 450 777,11

PASSIF

Billets et monnaies en circulation	1 831 085 396,60
Trésor public (1)	14 470 811,55
Comptes courants	1 021 517 968,03
— Banques et Instit. financ. étr. 961 115 881,64	
— Banques et Instit. financ. nat. 60 402 086,39	
Fonds monétaire international	247 106 358,00
(contrepartie des allocations en DTS)	
Capital et réserves	427 427 714,84
Provisions	134 264 366,12
Comptes d'ordre et divers	3 742 578 161,97
TOTAL	7 418 450 777,11

COMPTES D'ORDRE ET DIVERS

Actif

Prêt direct S.N.I.M.	657 714 286,38
Produits à encaisser	38 293 543,32
Divers	316 428 885,79
TOTAL	1 012 436 715,49

Passif

Devises des I.A.M.	402 715 425,73
Engagements extérieurs	2 180 301 975,50
— B.C. de Libye	1 088 640 000,00
— B.C. de Koweït	920 800 000,00
— F.A.D.E.S.	150 373 975,50
— C.F.A. « E »	20 488 000,00
Différence de change	663 911 580,97
Divers	495 649 179,77
TOTAL	3 742 578 161,97

IV. — ANNONCES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION « AÉRO-CLUB SAINT-EXUPÉRY »

Monsieur,

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée, conformément aux statuts de l'Association, par un tiers des membres du bureau et tenue à Nouakchott le 24 novembre 1977, il a été procédé au remplacement d'un certain nombre de membres du bureau de l'Association dont les postes étaient devenus vacants suite à la démission ou au départ de leur titulaire.

Le nouveau bureau de l'Association a la composition suivante :

Président : M. Ba Bocar Alpha, président de sociétés, né en 1928 à Kaédi, de nationalité mauritanienne, domicilié à Nouakchott, B.P. 318.

Premier vice-président : M. Ly Mamadou, commissaire de police, né le 24 avril 1942 à Podor, de nationalité mauritanienne, domicilié à Nouakchott, B.P. 107.

Deuxième vice-président : M. Geffroy François, inspecteur d'Académie, né le 24 juillet 1920 à Pluzunet (22)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 171.

Secrétaire général : M. Gouard Janick, directeur de société, né le 3 août 1944 à Selles-s-Cher (41)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 410.

Secrétaire général adjoint : M. Grandjean Philippe, ingénieur agronome, né le 15 mai 1949 à Kasenga (Congo belge), de nationalité belge, résidant à Nouakchott, B.P. 372.

Trésorier : M. Pichot Joël directeur de SOBOMA, né le 23 mai 1941 à Albi (81)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 586.

Trésorier adjoint : M. Bennett David C., second secrétaire de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, de nationalité américaine, né le 18 mars 1944 à New Jersey (U.S.A.), résidant à Nouakchott, B.P. 222.

Commissaire technique : M. Etre Claude, professeur à l'E.N.S., né le 8 février 1937, à Vendœuvre (58)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 629.

Commissaire technique adjoint : M. Demory Bernard, agent technique U.T.A., né le 21 décembre 1945 à Pantin (93)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 41.

Deuxième commissaire technique adjoint : M. Rouault Jean, technicien, né le 23 juin 1934 à Colombes (92)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott, B.P. 348.

Commissaire de vol : M. Marwan Hanna, commerçant, né le 29 août 1952 à Bamako (Mali), de nationalité libanaise, domicilié à Nouakchott, B.P. 282.

Chef-pilote : M. Gauthier Pascal, instructeur F.A.A., né le 24 mars 1953 à Saint-Maurice-sur-Aveyron (45)/France, de nationalité française, résidant à Nouakchott.

Le texte de ce document est adressé au *Journal officiel* pour insertion.

En vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.